



Entente Fonds communautaire

**ENTENTE
ENTRE
FRANCOFONDS INC.
ET**

Modalités du Fonds communautaire

Responsabilités du comité responsable du fonds

- Mettre sur pied un comité responsable de déterminer les critères basés sur les besoins spécifiques qui recevront de l'aide financière du Fonds et soumettre ces critères, par écrit, à Francofonds.
- Nommer une personne contact pour le Fonds et remettre ses coordonnées à Francofonds.
- Maintenir une communication assidue avec Francofonds afin d'assurer une transparence et pour éviter le dédoublement d'allocation de subventions.
- Transmettre annuellement, par écrit à Francofonds, par le 15 octobre, les recommandations du comité pour la distribution provenant du Fonds.

Responsabilités de Francofonds

- Aider le comité à développer les critères du Fonds.
- Identifier le Fonds parmi la liste de Fonds de Francofonds.
- Sur réception des recommandations du comité du Fonds, remettre annuellement 70 % des intérêts perçus, tel que calculés par Francofonds.
- Maintenir une communication avec le/la responsable du comité.
- Assurer la logistique du fonds tels :
 1. Remettre aux donateurs un reçu pour fin d'impôts pour la valeur entière du don.
 2. Transmettre annuellement, le cas échéant, les demandes d'aide financière admissibles à la distribution provenant du Fonds, en plus de tout document en appui, à la personne contact du Fonds.
 3. Informer annuellement le comité de la date de distribution de Francofonds.
 4. Remettre un rapport annuel, traitant du solde du Fonds et le montant de dons, à la personne contact tel que précisé à l'annexe B.

« Annexe A », « Annexe B » et « Annexe C » font partie intégrale de cette entente.

Tous les dons faits à Francofonds devront être détenus par Francofonds pendant une période d'au moins dix (10) ans et seuls les intérêts générés sur ces dons peuvent être utilisés.

Signature : Président du comité

Date

Adresse et code postal

Téléphone

Signataire de Francofonds (directeur(trice) général(e))

Date

Fonds communautaire _____

1) Besoins privilégiés

- Les intérêts de ce Fonds seront orientés en fonction des objectifs du fonds tels que soulignés à l'Annexe C.

2) Intérêts

- Le pourcentage des intérêts remis annuellement est déterminé par la politique de distribution existante de Francofonds.
- Un fonds communautaire doit avoir atteint un minimum de 25 000 \$ et doit avoir généré des intérêts pendant une année complète avant qu'une distribution puisse être versée.
- Lorsque le fonds communautaire aura atteint un minimum de 25 000 \$ et sur réception des recommandations de la part du comité responsable du Fonds, 70 % des intérêts générés, tel que calculé par Francofonds, pourront être versés. Les intérêts du Fonds seront orientés en fonction des besoins spécifiques définis par le comité responsable du Fonds.

3) Distribution

Le comité responsable du Fonds doit recommander annuellement, par écrit à Francofonds et par le 30 septembre, la distribution provenant du fonds en tenant compte des critères du Fonds et de la mission de Francofonds par rapport à la promotion du français.

4) Dons

- Les dons sont faits à Francofonds et contribuent à bâtir le capital du Fonds en question.
- Francofonds s'engage à émettre les reçus officiels pour fins d'impôts, à investir le Fonds et faire la comptabilité ainsi que toutes tâches administratives.
- Le Fonds est ouvert à la contribution de tous.

5) Gestion du fonds

- Les frais d'administration sont 30 % des intérêts annuels du Fonds.

« Annexe A », « Annexe B » et « Annexe C » font partie intégrale de cette entente.

Signature : Président du comité responsable du Fonds

Date

Fonds communautaire _____

Svp, indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone en caractères d'imprimerie.

1) Personne contact du Fonds :

2) Membres du comité :

« Annexe A », « Annexe B » et « Annexe C » font partie intégrale de cette entente.

Signature : Président.e du comité responsable du Fonds

Date



Annexe C
Fonds communautaire

Fonds communautaire _____

Mission et objectifs du Fonds

Critères du fonds

Les projets ou activités doivent toucher les critères suivants :

Le comité responsable du Fonds devra s'assurer de promouvoir la mise en candidature de projets ou d'activités et respecter la date limite des demandes de bourses et subventions, tel que prescrit par Francofonds.

Signature : Président.e du comité responsable du Fonds

Date